



**VILLE DE  
NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 464-1**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE  
ET UN EMPRUNT DE 341 600 \$  
POUR L'ACQUISITION DES LOTS  
NUMÉRO 2 067 549 ET 3 227 605**

---

AVIS DE MOTION :	2010-05-131
ADOPTION DU RÈGLEMENT:	2010-06-168
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

Considérant qu'il y a lieu de modifier la clause de taxation du Règlement 464 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 341 600 \$ pour l'acquisition des lots numéro 2 067 549 et 3 227 605;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 11 mai 2010.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le règlement décrétant une dépense et un emprunt de 341 600 \$ pour l'acquisition des lots numéro 2 067 549 et 3 227 605 numéro 464 est modifié par le remplacement de l'article 4 par le suivant :

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. »

2. L'article 5. de ce règlement est abrogé.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Marie-Claude B-Nichols, mairesse

---

Katherine-Erika Vincent, greffière

/vc